

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veillez recevoir les observations de SEIDER dans le cadre de l'enquête publique du PLUi de Caen la Mer :

- Basée en Normandie (Caen, Rouen) et en Centre-Val de Loire (Tours, Ceaulmont), SEIDER développe des projets d'énergie éolienne, photovoltaïque et micro-hydraulique depuis 2007.
- En particulier, depuis 2018, l'équipe SEIDER de Caen travaille sur un **projet de grand éolien au Nord de la commune de Mathieu**.
- Cette zone est jugée **pertinente pour l'éolien** car elle est en dehors du secteur aéronautique CTR liée à Carpiquet, qui condamne la grande majorité du territoire de Caen la Mer (voir cartographie « *20260923-SEIDER-Potentiel éolien Caen la Mer* »). Par ailleurs, cette zone est repérée comme potentiellement favorable par la DREAL. C'est un vaste plateau céréalier, avec quasiment aucune haie, longée par des routes départementales très empruntées, un poste source se situe à proximité directe. **Tous ces éléments en font l'une des dernières zones où un projet éolien pourrait voir le jour sur Caen la Mer, voir sur Caen Normandie Métropole si l'on considère la contrainte rédhibitoire liée au radar Météo de Falaise (voir carte « *20250106-SEIDER-Potentiel éolien Caen Normandie Métropole* »), ce qui explique l'intérêt certain de cette zone pour le territoire.**
- A la lecture du PLUi en consultation, nous constatons qu'une zone « **Vue à préserver** » recouvre presque l'entièreté de la zone pouvant accueillir notre projet éolien (correspondant à une distance de plus de 500m des habitations). Plus généralement, **nous constatons que presque toutes les zones éolien potentielles du secteur Nord de Caen sont recouvertes par ce zonage** (voir page 2 de la cartographie « *20260923-SEIDER-Potentiel éolien Caen la Mer* »).
- On peut lire dans le règlement écrit que ces zones limitent la hauteur de toute nouvelle construction non-habitable à 12m, **empêchant de fait l'installation de grand éolien. Aucune justification du bien-fondé de ces zonages n'apparaît dans les documents.**
- Par ailleurs le zonage qui nous concerne sur Mathieu ne correspond pas à un cône de vue, qui aurait le mérite de justifier la notion de « vue » depuis un élément précis ou un site remarquable. Ici, le zonage suit les limites parcellaires, **sans cohérence ou justification explicite.**
- La même remarque pourrait être formulée concernant la **trame noire** (notre projet est aussi concerné par ce zonage), qui s'applique à de grands espaces de plaines céréalières, avec peu de boisements, **donc peu d'enjeux chiroptères, ni de**

trame verte à priori. Dans l'AOP Environnement « Trame Noire » l'un des principes est d'« Imposer le maintien en état des zones peu éclairées (vallée et bande littorale) », **or la zone du projet ne correspond pas à une vallée, et on peut remarquer que toute la bande littorale n'est pas protégée par ce zonage...**

- Un autre élément s'ajoute à la difficulté d'implanter du grand éolien : la **protection de l'ensemble des chemins agricoles** de notre zone de projet, répertoriés comme « Liaison douce à créer ou chemin à préserver ». En l'occurrence ces chemins sont aujourd'hui dans un état discutable. Par ailleurs, la **rénovation de chemins agricoles en chemin d'exploitation éolien pourrait être une opportunité de créer des liaisons douces.**
- **Tous ces éléments laissent à penser une volonté déguisée de bloquer l'éolien sur le secteur Nord de Caen. Alors même que le PADD annonce une facilitation de son déploiement :** *« Sera ainsi facilitée, l'implantation d'installations performantes et/ou innovantes pour l'exploitation des énergies renouvelables jugées prioritaires pour le territoire (biomasse, photovoltaïque, solaire, grand éolien et autres sources). »*
- Cela implique de fait une densification, voir un effet de **saturation** des projets au Sud de Caen, et donc un **déséquilibre notable dans la répartition de l'effort** de production énergétique entre le Nord et le Sud du territoire.
- Cette même incohérence se retrouve dans l'OAP Environnement « Grands Paysages » qui indique l'objectif de protéger des vues « **sans remettre en cause les projets d'Energies Renouvelables en cours de réalisation ou prévus** ». En l'occurrence, le **projet éolien SEIDER sur Mathieu est bien connu**, puisque depuis 2017 les élus locaux des communes et communautés de communes ont été rencontrés à de nombreuses reprises, ainsi que la DREAL, avec notamment une présentation en guichet éolien en janvier 2025 (en présence des maires de Mathieu, Douvres-la-Délivrande et Colomby-Anguerny).
- Si par « projet d'EnR en cours ou prévus » est sous-entendu les ZAEnR, alors il faut avoir en tête **qu'une seule zone éolien viable a été identifiée depuis 2023** sur le territoire de Caen Normandie Métropole, ce qui apparaît clairement insuffisant pour atteindre les objectifs énergétiques fixés par la collectivité.
- Les règles du PLUi identifiées ci-dessus **limitent dangereusement le potentiel éolien** -déjà très limité du fait de nombreuses contraintes devant être prises en compte (environnementales, aéronautiques, raccordement, patrimoniales...)-

restant du territoire de Caen la Mer, ce qui paraît **incohérent avec les objectifs du Schéma Directeur de l'Energie de Caen la Mer et du PCAET de Caen Normandie Métropole**. Or, le PLUi doit favoriser la lutte contre le changement climatique, tel que le code de l'urbanisme le prescrit, et réglementairement être compatible avec le PCAET afin de permettre l'atteinte des objectifs qui y sont affichés. Voici quelques éléments de contexte :

- D'après l'ORECAN, Caen Normandie Métropole a consommé, toutes énergies confondues, 9.2 TWh en 2012 et 8.9 TWh en 2021, soit une réduction d'environ 300 GWh sur 9 ans. Il faudrait **accélérer ce rythme par 5** pour atteindre l'objectif PCAET à 2030, fixé à 7.4 TWh.
- A contrario, **il faut s'attendre à ce que la consommation électrique augmente fortement** comme le prévoit la PPE3, également du fait de nouveaux usages tels que les data centers, très énergivores, ou même une possible densification de population du fait du changement climatique.
- Concernant la part d'EnR dans la consommation d'énergie finale, le PCAET suit la directive RED 2 qui fixe un ratio de 33% d'ici à 2030. Or, cette directive a été mise à jour en 2023, suite au début de la guerre en Ukraine, la **RED 3** fixe un nouvel objectif minimal de **42.5% d'ici à 2030**. Cette directive doit être transposée dans la PPE3, puis dans les SRADDET et PCAET. **Ainsi la prochaine mise à jour du PCAET de Caen Normandie Métropole devra tenir compte de cette augmentation du rythme pour les objectifs EnR post 2030.**
- En ce qui concerne l'éolien terrestre, d'après le suivi de la DREAL, le territoire de Caen Normandie Métropole comptait, en septembre 2026, 74 MW en fonctionnement (y compris le repowering récent), 26 MW autorisés (en possible recours judiciaire), 37 MW en instruction (dont 22.5 MW sous contrainte rédhitoire CTR aérodrome de Carpiquet).
- Aux vues de la durée moyenne d'autorisation d'un projet éolien, le projet de notre société sera concerné par le PLUi en consultation, mais **contribuera aux objectifs EnR du prochain PCAET (après 2030).**
- Or, au vu des éléments cités plus haut, **les objectifs EnR du prochain PCAET devront vraisemblablement être élevés pour respecter les objectifs réhaussés de la RED3 et de la PPE3**. D'autant plus si la réduction de la consommation énergétique poursuit le rythme actuel, qui est nettement insuffisant.
- **Tout porte à penser que le PLUi en consultation obstruera sérieusement l'atteinte des objectifs énergétiques futurs de Caen Normandie Métropole.**

- Par ailleurs, le Schéma Directeur de Caen la Mer (SDE 2021) indique un potentiel de 12 à 15 éoliennes sur le territoire de Caen la Mer. **En l'état, le PLUi en consultation vient réduire à zéro le potentiel éolien sur Caen la Mer.**
- Enfin, en complément des objectifs du PCAET et du SDE, nous rappelons que plusieurs CDC membres de Caen Normandie Métropole, en l'occurrence les Communautés de Communes Cœur de Nacre, Cingal Suisse Normande et Vallée de l'Orne et de l'Odon sont depuis 2018 des lauréats régionaux au projet « **Territoires 100 % énergies renouvelables** ». Il s'agit pour le territoire de tout mettre en œuvre pour produire en Énergies renouvelables (EnR) 100 % de sa consommation locale à horizon 2040.
- Aux regards de ces éléments chiffrés, SEIDER s'interroge sérieusement sur la bonne prise de conscience par la collectivité des ordres de grandeur pour espérer atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée non seulement pour 2030, mais aussi à l'avenir, et donc des moyens à mettre en œuvre.
- **Nous demandons donc que les zones « Vue à protéger » et « Vue à préserver » soient reconsidérées**, afin d'une part, de correspondre à une réalité justifiable sur le terrain, d'autre part, de ne pas obstruer les objectifs énergétiques futurs.
- En ce qui concerne la localisation de notre projet (appelée « Zone d'Implantation Potentielle », soit à plus de 500m des habitations), celui-ci serait à plus de 10km de la mer, au milieu d'une plaine agricole **depuis laquelle la mer n'est perceptible que depuis sa limite Nord**, correspondant à la ligne de niveau la plus haute (voir pièce-jointe « *20260920-SEIDER-Prise de vues depuis le projet vers la mer* »).
- **Ainsi, nous demandons que la zone « Vue à préserver » située au Nord de Mathieu soit à minima décalée plus au Nord, au niveau de la ligne de crête, d'où la mer peut être vue. Ceci afin de trouver un compromis entre les enjeux paysagers et notre projet éolien, répondant à l'intérêt public majeur de produire de l'électricité renouvelable localement.**

Certains de l'attention que vous porterez à ces observations, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire, nos respectueuses salutations,

SEIDER Energies